

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**Séance du 08 novembre 2022**

**N/Réf.** : BDK/LB – PV08112022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Sylvia GAURIER, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER.

**Etaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs Pascal BRUN, Martine CHAIGNEAU, Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Gérard HENAULT, Valérie JABOT, Patrick LEFRANCOIS, Bertrand RITOURET, Jean-Paul ROBERT, Isabelle SENECHAL, Cécile WANNEROY.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Benoît de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D- 2022-041 REMISE GRACIEUSE D'UN TROP PERÇU DE REMUNERATION DU A UNE ERREUR ADMINISTRATIVE**

Le Centre de Gestion assure une mission de gestion d'un service de médecine préventive au service des collectivités adhérentes. Le cadre de recrutement des médecins et notamment de leur rémunération a été fixé par une délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2016. Le montant plafond de rémunération a été établi à 7 500 € bruts mensuels. Le fonctionnement du service s'inscrit dans un contexte d'extrême tension sur les recrutements de médecins.

Des avenants aux contrats de recrutement ont été négociés avec les médecins en poste et ont abouti à des rémunérations allant au-delà du plafond défini en 2016 sans que le Conseil d'administration ait été invité à se prononcer sur un nouveau montant.

Il revient au Conseil d'administration de se prononcer sur la remise gracieuse de ces trop-perçus. Compte tenu des circonstances, il vous est proposé d'accorder une remise gracieuse sur la totalité des montants pour les 2 agents.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Considérant** qu'en raison d'une erreur administrative, les rémunérations de Mme Labalette et de M Durain ont donné lieu à des versements sans base légale,

Compte tenu des circonstances,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**D'autoriser** une remise gracieuse pour le montant total des sommes versées sans base légale à la suite d'une erreur administrative soit un montant de 12 348 € pour Madame LABALETTE pour la période de décembre 2021 à novembre 2022 et un montant de 4 928 € pour Monsieur DURAIN pour la période d'avril 2022 à octobre 2022.

**Fait et délibéré, le 8 novembre 2022**

**Pour expédition conforme,**

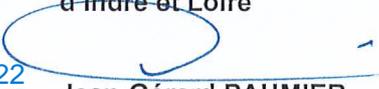
**Le Président du Centre de Gestion  
d'Indre et Loire**

Acte transmis en Préfecture le : 18/11/2022

Acte reçu en Préfecture le :

Acte publié électroniquement le : 22/11/2022

ACTE EXECUTOIRE

  
Jean-Gérard PAUMIER